Réf. Farde e-Assemblées : 2725131

N° OJ : 52

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2026

Objet : Cadres organiques du personnel - 2026.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, particulièrement les articles 26 bis ; 70septies et 145;

Vu son arrêté du 05/09/2016 portant le statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de la Ville de Bruxelles et les modifications y apportées;

Vu son arrêté du 19/12/2016 adoptant les cadres du personnel des Départements de l'Organisation, des Ressources Humaines, des Finances, de la Centrale d'Achats, des Travaux de Voirie, de l'Urbanisme, de la Démographie, de l'Instruction publique, de la Régie foncière des Propriétés communales, de la Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports et des Affaires économiques et les modifications y apportées;

Vu son arrêté du 26/06/2017 fixant le cadre organique du personnel du Département Patrimoine public et adaptant le cadre organique du personnel du Département de l'Urbanisme;

Vu les conventions « cigogne » n° 4901, 4903, 4904, 4905, 4906, 4907, 4908, 4909, 4910, 4911, 4912, 4913, 4914 et 4915 qui sont fusionnées en une convention unique, à partir du 01/03/2026 ainsi que la convention ex-FBI (04109/03137-01), conclues avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en application de l'arrêté royal n°474 du 28/10/1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux et en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles du 05/02/1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés;

Vu l'avis du comité de direction du 27/05/2026;

Vu l'avis positif unanime des syndicats au comité de concertation du 15/06/2026;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er.- Les cadres du personnel des Départements Services du Secrétaire, Ressources Humaines, Budget et Finances, Achats et Facilities, Espaces publics et Verts, Développement urbain, Affaires citoyennes, Instruction publique, Régie foncière et Affaires économiques, Culture, Sports et Jeunesse et Patrimoine public, repris en annexe, sont approuvés.

Article 2.- Les emplois des contractuels subventionnés qui ont été créés sur base du contingent de points attribués par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les subsides attribués par la Communauté Européenne, sont répartis dans différents départements.

Article 3.- Cet arrêté entre en vigueur le 01/09/2026.

Annexes :

Cadres organiques FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Rapport FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)